

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b><i>Réglementation des pratiques agricoles liées à l'utilisation des produits phytosanitaires</i></b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b><i>Expertise et outils décisionnels relatifs à la hausse de la pression des ravageurs</i></b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><i>Programmes structurants pour les entreprises agricoles</i></b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b><i>Réglementation des émissions de carbone et compétitivité</i></b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b><i>Amélioration du programme d'assurance récolte</i></b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b><i>Transparence des données en assurance-récolte</i></b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b><i>Réglementation applicable à l'entretien des cours d'eau</i></b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b><i>Programme de paiements anticipés</i></b>	<b>10</b>

## **Résolution d'étude du cahier – AGA 2024 - PCPGQ**

Sur motion dûment présentée par Francis Caouette, appuyée par Alain Gervais, il est résolu à l'unanimité par les délégués du PCPGQ, réunis en assemblée générale annuelle, d'étudier l'ensemble des résolutions au cahier.

# 1 Réglementation des pratiques agricoles liées à l'utilisation des produits phytosanitaires

## CONSIDÉRANT

- la volonté des producteurs agricoles de toujours adapter leurs pratiques agricoles de façon à limiter au maximum les pertes diffuses d'intrants agricoles dans l'environnement tout en maintenant la performance agronomique et économique de leur ferme;
- que le succès dans l'adaptation continue des pratiques agricoles passe par l'accès aux connaissances, l'accompagnement, la rétribution des pratiques, mais avant tout par une approche qui donne confiance, motive et reconnaît l'autonomie décisionnelle du producteur, son rôle central dans l'amélioration de ses pratiques, et ses connaissances pointues en matière de gestion de ses sols, de ses opérations à la ferme et des risques pour son entreprise;
- la surenchère réglementaire en matière agroenvironnementale au Québec, notamment à l'égard de l'utilisation des pesticides, qui mine les éléments nécessaires au succès identifiés précédemment et fait fi de la complexité de l'agronomie et de la gestion d'une ferme, des ressources très limitées en service-conseil ainsi que du besoin de mieux comprendre la dynamique réelle des intrants agricoles dans l'environnement et les risques réelles;
- cette surenchère réglementaire ne s'applique qu'à l'agriculture québécoise et que le Québec ne restreint pas l'importation de produits agricoles qui n'y sont pas soumis;
- que les conditions d'utilisation des semences traitées avec des produits phytosanitaires sont uniques au Québec et même unique à la production de grains québécoise;
- que certains éléments réglementaires deviennent une façon détournée de retirer partiellement l'exemption des producteurs agricoles aux actes réservés aux agronomes;
- que le gouvernement réglemente lourdement la production agricole et en augmente les coûts, mais sans réglementer l'achat local pour le restant de la chaîne;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

### **Au gouvernement du Québec :**

- que la stratégie à l'égard du déploiement des pratiques agroenvironnementales, notamment à l'égard des produits phytosanitaires :
  - s'appuie sur un travail de concertation avec l'ensemble des ministères et des intervenants agricoles tout comme doit l'être la politique bioalimentaire;
  - repose sur le renforcement des compétences des intervenants agricoles plutôt que sur l'imposition de services professionnels;
  - exempter les producteurs agricoles des actes agronomiques réservés que ce soit directement ou indirectement;
  - Exiger la réciprocité des normes sur les produits agricoles importés;

### **Au MELCCFP de :**

- suspendre l'application des nouvelles règles émanant du dernier omnibus réglementaire qui ciblent l'utilisation de produits phytosanitaires tant aussi longtemps que la réglementation ne s'appuie pas sur une vraie stratégie concertée de déploiement des pratiques agroenvironnementales;

### **Au MAPAQ et à l'OAQ de :**

- démontrer clairement la solidité scientifique et opérationnelle ainsi que les retombées positives des nouvelles pratiques;
- élaborer les bonnes pratiques et les outils décisionnels en fonction des risques réels d'impact, d'une mise à jour continue des connaissances, des outils de dépistage bien adaptés aux besoins des fermes, de processus d'essais à la ferme et d'une transition réaliste et constructive;

**Au MAPAQ de :**

- financer de façon exemplaire les outils et les ressources conseils.

## 2 Expertise et outils décisionnels relatifs à la hausse de la pression des mauvaises herbes et ravageurs

### CONSIDÉRANT

- relever le défi de la gestion des mauvaises herbes et des ravageurs dans un contexte de climat changeant;
- les prévisions d'une hausse de la pression des mauvaises herbes et des ravageurs, incluant des espèces exotiques envahissantes (EEE);
- que des mauvaises herbes et ravageurs résistants aux produits phytosanitaires ont été répertoriés aux États-Unis et dans des provinces canadiennes depuis quelques années et ont été détectés sur le territoire québécois (amarante tuberculée, folle avoine, kochia à balais, etc.);
- le resserrement réglementaire entrepris par le MELCCFP en matière de gestion des pesticides dans l'objectif d'en réduire l'usage en milieu agricole;
- le besoin de mettre à la disposition des intervenants agricoles des outils de qualité en matière d'identification, d'aide à la décision et de dépistage afin d'intervenir efficacement et que ces mesures impliquent des coûts additionnels aux producteurs et requièrent le recours à des professionnels et experts en la matière;
- que la multiplication et la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les champs augmentent l'utilisation des pesticides par les producteurs agricoles;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

**Au Ministère du Transport et la Mobilité durable** et au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de :

- mettre en œuvre une stratégie de prévention et d'éradication des EEE et des mauvaises herbes nuisibles au long des routes et dans les emprises routières et ferroviaires, afin d'éviter leur propagation dans les champs des producteurs;
- assurer un mécanisme de surveillance permanent pour intervenir rapidement et réduire le risque potentiel de ces EEE et mauvaises herbes.

**Au MAPAQ d'** et à AAC :

- investir les ressources financières suffisantes pour le développement, la mise à jour et le soutien à l'utilisation d'outils de qualité en matière d'identification, d'aide à la décision et de dépistage;
- répertorier et développer des stratégies de lutte contre les mauvaises herbes et les ravageurs résistants aux produits phytosanitaires.

### 3 Programmes structurants pour les entreprises agricoles

#### CONSIDÉRANT

- que le gouvernement provincial reconnaît l'importance de miser sur des programmes structurants en matière d'investissements dans les équipements, les technologies et les pratiques agricoles;
- les programmes comme l'initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementale, l'initiative ministérielle en productivité végétale, le programme Prime Vert, le programme Service-Conseil;
- Les besoins plus aigus d'amélioration du drainage et du nivelage dans certaines régions;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

#### **Au MAPAQ de :**

- favoriser une meilleure planification de l'utilisation des programmes en allouant une plus longue période entre l'annonce et le début des demandes;
- élargir l'accès aux programmes en offrant des budgets exemplaires qui vont au-delà de ceux offerts jusqu'à maintenant et en s'assurant que l'ensemble des sommes sont utilisées;
- favoriser des décisions d'investissement efficaces en fonction de la situation financière de la ferme et de ses préoccupations environnementales, notamment en incluant l'acquisition d'équipement et de machinerie usagés;
- mettre en place un programme de drainage-nivelage-chaulage exemplaire dans les régions dites prioritaires, et d'en faire une promotion active considérant la contribution cruciale de ces interventions au maintien de la santé et de la productivité des sols;
- de financement à long terme de rétribution des pratiques agroenvironnementales selon des modalités qui seront élaborées en concertation avec le milieu agricole.

## 4 Réglementation des émissions de carbone et compétitivité

### CONSIDÉRANT

- que les producteurs agricoles québécois se font facturer des droits d'émission de carbone payés par les fournisseurs québécois dans leur prix d'achat de carburants fossiles;
- que les producteurs canadiens sont exemptés de la taxation du carbone pour le diésel agricole et que les producteurs américains ne sont soumis à aucune réglementation liée au carbone;
- que les grains produits dans le reste du Canada et aux États-Unis entrent librement au Québec créant une concurrence déloyale au détriment des producteurs de grains du Québec;
- que les droits d'émissions représentent une facture de près de 28 M\$ par année pour le secteur des grains, que cette dernière pourrait grimper à plus de 80 M\$ par année en 2030 et que les sommes accumulées ainsi au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) atteignent près de 120 M\$;
- que les sommes versées au secteur des grains par le FECC sont nulles sinon très marginales;
- qu'aucune solution technologique viable de réduction de l'utilisation de carburants fossiles n'est offerte et que si c'était le cas les producteurs agricoles l'aurait déjà utilisé étant donné l'ampleur de la facture liée aux carburants fossiles;
- que les coûts du carbone imposés à la production de grains du Québec ne peuvent être transférés au prix du marché étant donné que la production québécoise est en compétition directe avec les provinces exportatrices et les grands pays exportateurs, notamment les États-Unis;
- que les dépenses liées à la politique sur le carbone du Québec sont des montants en moins pour intervenir sur les principaux enjeux d'émissions de GES du secteur soit la santé des sols et la gestion de l'azote;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

### **Au gouvernement du Québec de :**

- rembourser au producteur de grains la valeur des droits d'émission de carbone achetés par les fournisseurs correspondant à ses achats de combustibles fossiles;
- déployer un programme *de récompense et d'investissements* structurants destiné aux producteurs de grains à partir des sommes accumulées d'un montant de 120 M\$;
- *à défaut de répondre aux deux demandes précédentes, enclencher un processus d'exemption des producteurs de grains des coûts de la politique carbone.*

## 5 Amélioration du programme d'assurance récolte

### CONSIDÉRANT

- que la FADQ a entrepris une révision complète du programme ASREC;
- que le programme ASREC présente des lacunes évidentes, lesquelles sont mises en exergue lors de conditions de production exceptionnellement défavorables;
- que la FADQ doit profiter de son travail de révision pour proposer des solutions à ces lacunes;
- que les baisses de rendement et de qualité ont un impact sur le rendement probable et le taux de perte historique des adhérents et conséquemment sur leur prime à payer;
- que le rendement probable est à la base de la valeur assurée et que les adhérents ne sont pas en mesure de comprendre comment il est établi ni de faire le suivi des rendements réels qui sont utilisés pour le calculer;
- que le financement fédéral du programme est conditionnel au respect de l'entente signée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, laquelle prévoit des lignes directrices strictes quant au calcul du rendement probable;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

#### À la FADQ d' :

- informer les adhérents de l'évolution des travaux de révision en publiant et mettant à jour un plan d'action assorti d'un échéancier clair;
- apporter les modifications suivantes au programme ASREC :
  - que les frais de séchage supplémentaires engagés pour maintenir la qualité de la récolte soient vus comme un Travail urgent et indemnifiables;
  - que la qualité de la récolte soit prise en compte pour établir le seuil d'abandon;
  - que des options de couverture plus élevées soient offertes;
  - que les pertes soient établies champ par champ au lieu de faire la moyenne de tous les champs;
  - que soit assurable la production de grains destinés à être récoltés pour la semence de céréales, maïs-grain et protéagineuses, même lorsque cette semence est par la suite utilisée pour la production d'engrais vert ou de fourrages;
- réévaluer la méthode de calcul du rendement probable afin d'apporter les changements opportuns pour diminuer l'impact des rendements nuls ou faibles lorsque les conditions de production sont exceptionnellement défavorables;
- rendre disponibles à l'adhérent tous les rendements réels qui entrent dans le calcul du rendement probable, de même que tous les calculs et étapes réalisés pour l'établir, soit dans son dossier en ligne ou par un envoi lors du renouvellement automatique du contrat d'assurance;
- redéfinir les zones admissibles à l'ASREC pour toutes les cultures;
- s'assurer que les personnes qui profitent de l'ASREC soient des producteurs agricoles reconnus au MAPAQ;

#### À AAC de :

- revoir les règles de calcul du rendement probable afin que la méthode puisse atténuer davantage les rendements nuls ou faibles et ainsi s'adapter aux effets des changements climatiques.

#### Aux gouvernements du Québec et du Canada de :

→ mettre en place, lorsque les conditions de production sont très défavorables et occasionnent des pertes importantes de rendement, un programme d'aide afin que le producteur n'ait pas à assumer tous les impacts d'une année catastrophique.

## 6 Transparence des données en assurance-récolte

### CONSIDÉRANT

- que le paiement des indemnités au volet collectif de 2023 a été repoussé pour permettre de nouvelles analyses;
- que les assurés n'ont pas été tenus informés de la situation;
- que des producteurs ont tenté d'obtenir des informations auprès de leurs centres de services et que ceux-ci n'étaient pas en mesure de fournir les informations demandées;
- que dans un contexte où les marges seront de plus en plus serrées, les producteurs de grains ont besoin de se fier à un calendrier de paiement; et,
- qu'ils sont en droit de s'attendre à être bien informés de la part de leur assureur;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

### À la FADQ d' :

- établir formellement une date limite de paiement des indemnités du volet collectif;
- informer les PGQ- d'un nouvel échéancier, et ce, au jour le jour advenant la situation où la date de versement n'est pas respectée;
- transmettre aux Producteurs de grains du Québec, toutes les données de zones (nombre de fermes dans l'échantillon, rendements probables et réels, minimums et maximums, indemnités pour baisse de rendement et baisse de qualité), et ce, au fur et à mesure qu'elles sont connues :
- mieux informer les producteurs de grains lorsqu'il y a des retards de paiement.

## 7 Réglementation applicable à l'entretien des cours d'eau

### CONSIDÉRANT

- qu'un entretien efficace doit être périodique, prompt et de qualité, afin d'éviter qu'un déficit de drainage accroisse le risque de compaction des sols et de perte d'efficacité des engrais, augmente la production de GES, réduise les rendements et augmente les maladies fongiques ainsi que l'usage des pesticides;
- que la nouvelle méthode de dépôt des autorisations ministérielles au MELCCFP pour l'entretien des cours d'eau, qui exige une plus grande quantité de formulaires à remplir (un minimum de sept à huit formulaires et environ 30 annexes) pour les instances municipales, fait passer le temps d'analyse du dossier pour Autorisation générale de 30 jours à une période de 4 à 8 mois;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

#### **Au Gouvernement du Québec d' :**

- intervenir auprès des MRC et des municipalités afin de les inciter à procéder aux entretiens des cours d'eau en milieu agricole lorsque ceux-ci sont demandés et requis pour le bon drainage des terres agricoles, au même titre qu'elles doivent le faire lorsqu'une obstruction menace les biens et les personnes, dans un délai maximal de deux ans;
- respecter sa politique d'allègement réglementaire et administratif dans le dossier de l'entretien des cours d'eau;
- préconiser une responsabilité collective pour les coûts associés à l'entretien des cours d'eau;
- financer adéquatement les MRC pour réaliser l'inventaire des cours d'eau en milieu agricole et les travaux d'entretien des cours d'eau.

#### **Aux MRC et aux municipalités de :**

- veiller à la planification de l'entretien des cours d'eau de leur territoire respectif de concert avec les producteurs et de budgéter les sommes nécessaires à la réalisation de cette responsabilité qui leur incombe;
- voir à ce que tous les inspecteurs suivent une formation sur l'entretien des cours d'eau;
- entretenir les cours d'eau de leur territoire respectif de concert avec les producteurs et de budgéter les sommes nécessaires à la réalisation de cette responsabilité qui leur incombe;
- de produire une étude annuelle sur les délais de réalisation et les coûts des différentes étapes de l'ensemble des demandes d'entretien des cours d'eau lui étant soumises;

#### **À la confédération de l'UPA de:**

- soutenir les Producteurs de grains du Québec dans leur démarche par rapport à l'entretien des cours d'eau.;

#### **Au MAPAQ d' :**

- établir une norme de concert avec le monde agricole, qui définit ce qu'est un cours d'eau.

## 8 Programme de paiements anticipés

### CONSIDÉRANT

- que le programme de paiement anticipé (PPA) est un programme fédéral de garanties de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût afin d'améliorer leurs liquidités tout au long de l'année ;
- que la limite permanente des avances sans intérêt du PPA n'a pas été ajustée depuis l'année 2007 et que depuis ce temps la forte hausse de la taille des fermes et de la valeur des dépenses par hectare a multiplié par quatre la valeur des dépenses d'exploitation par ferme;
- qu'une majorité des associations agricoles du Québec et du Canada demandent un tel ajustement depuis de nombreuses années;
- que le gouvernement fédéral reconnaît que cette limite doit être ajustée lorsque les dépenses augmentent de façon importante l'ayant fait passer de façon temporaire à 250 000 \$ en 2022 puis à 350 000 \$ en 2023;
- que cette révision temporaire de la limite a eu un impact positif au Québec étant donné que l'avance moyenne sans intérêt au Québec a fait un bond de 57 % en 2022 et un autre de plus de 31 % en 2023;
- que le contexte inflationniste des intrants agricoles et la baisse des prix du marché amèneront une baisse sans précédent des marges dans le secteur des grains en 2024;
- que les structures des entreprises ont évolué et que deux entreprises distinctes, mais considérées apparentées n'ont pas accès aux paiements anticipés pour chacune des entreprises;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

### À AAC de :

- faire passer la limite permanente des avances sans intérêt de 100 000 \$ à 350 000 \$ dès 2024;
- annoncer toutes modifications aux conditions du programme au plus tard le 15 mars de chaque année pour les années subséquentes;
- développer un mécanisme qui permet de rembourser le prêt plus tardivement si des preuves d'inventaire permettent de maintenir la garantie;
- permettre à deux entreprises distinctes, apparentées ou non, d'avoir accès à la totalité des paiements anticipés;
- effectuer une seule avance du PPA lorsque le montant de celle-ci est inférieur ou égal à 100 000 \$.